



numéro

CM\_240326\_02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	18
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

### Présents :

Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,  
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ,

### Procuration :

### Absent :

Brigitte CASADO-JAILLET, Stéphanie GAUTIER, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE, Josian RIBES (*ne prend pas part au vote, s'est retiré de la salle*),

**Objet :** Adoption du compte administratif du budget principal de l'année 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- les dispositions de l'article L.1612.12 qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,
- l'article L.2121-14 du CGCT : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »,

**CONSIDÉRANT** que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du Maire et celle du comptable public,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240326-2024-DELIB-26-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Section de FONCTIONNEMENT				Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Nature	Prévision BP	Réalisation	Chapitre	Nature	Prévision BP	Réalisation
011	Ch. à caractère générale	1 031 986,49	698 607,61	16	Emprunts et dettes	178 211,00	178 210,76
012	Ch. de personnel	1 550 000,00	1 421 347,99	20	Immob. Incorporelles	80 000,00	40 261,20
014	Atténuations de produits	11 739,00	11 739,00	204	Subv. Équipements	3 000,00	1 764,00
65	Autres ch. gest. Courante	260 000,00	235 889,29	21	Immob. Corporelles	781 840,00	434 137,42
66	Ch. Financières	100 000,00	98 783,23	41	Opérations patrimoniales	16 476,00	0,00
67	Ch. Exceptionnelles	10 000,00	0,00				
68	Dotations provisions	1 000,00	0,00				
042	Opé. ordre transf. sect.	2 455,00	99 023,13				
<b>TOTAL</b>			<b>2 565 390,25</b>	<b>TOTAL</b>			<b>654 373,38</b>
Recettes				Recettes			
Chapitre		Prévision BP	Réalisation	Chapitre		Prévision BP	Réalisation
013	Atténuations charges	50 000,00	104 144,69	10	Dotations fonds divers	73 121,61	68 279,28
70	Produits serv. Domaines	137 100,00	166 761,01	1068	Excédents Fct capitalisés	375 000,00	375 000,00
73	Impôts taxes	1 720 466,00	1 753 684,62	13	Subv. Investissement	620 000,00	147 591,25
74	Dotations participations	773 500,00	915 445,93	40	Opé. ordre transf. sect.	2 455,00	99 023,13
75	Autres produits	40 000,00	65 945,04	41	Opérations patrimoniales	16 476,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00	195 479,01				
<b>TOTAL</b>			<b>3 201 460,30</b>	<b>TOTAL</b>			<b>689 893,66</b>
Résultat Exercice 2023			636 070,05	Résultat Exercice 2023			35 520,28
R002 N-1			240 114,49	R001 N-1			-27 525,61
<b>Résultat clôture</b>			<b>876 184,54</b>	<b>Résultat clôture</b>			<b>7 994,67</b>
<b>RESULTAT GENERAL DE CLOTURE EXERCICE 2023</b>							<b>884 179,21</b>

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition des élus au préalable de la séance à la Mairie de Montbazin ainsi que de manière dématérialisée avec la convocation

**Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances, M. Jean-Claude PINTEGNE, sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Aurélien DALOZ, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal, tel que présenté dans la maquette et la note synthétique annexées à la présente délibération,

- **ARTICLE 2** : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES

